

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société CARé TP, 577 route de la gare, 384770 L'albenc.

ARRETE 2025 – 066

Article 1 : pour permettre les travaux de la pose de conduites AEP, chemin du marais fleury, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Circulation interdite.
- Stationnement interdit.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

A partir du jeudi 11 septembre 2025, sur 21 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à la société, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, 5 septembre 2025
Jean Louis PI NTO SUAREZ, 1^{er} adjoint.

